



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 28 octobre 2020, le Conseil communal de MIES

- **Décide** de maintenir le taux à 52cts pour 2021 et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'arrêté d'imposition 2020*
- **Décide** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation du carrefour Rue du Village RC2-B-P / Chemin des Ouches / Route de Veytay, avec réfection du parking communal et requalification de l'espace
d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 591'000 TTC
de prélever le montant sur la trésorerie courante
de comptabiliser ce montant à l'actif du Bilan dans le patrimoine administratif
d'amortir la dépense nette sur une durée de 30 ans, de 2021 à 2050.
- **Décide** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement des anciens cours de tennis Au Sorbier
d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 168'000 TTC
de prélever le montant sur la trésorerie courante
d'amortir la dépense nette sur une durée de 10 ans, de 2021 à 2030.

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

- * La décision relative à l'arrêté d'imposition 2021 doit être encore soumise à approbation cantonale. Un référendum ne sera possible qu'après cette décision, qui sera publiée dans la Feuille d'Avis Officielle du 1er décembre 2020. Un nouvel affichage aura lieu à cette date. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 109, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 109, aliéna 1, lettre b

Mies, le 28 octobre 2020

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



La Secrétaire

Gnilane SAGNA



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du Conseil communal de MIES du 28 octobre 2020, sous la présidence de Jean-Louis PHILIPPIN.

Le **CONSEIL COMMUNAL DE MIES**,

vu le préavis municipal n° 06/2020 relatif à l'arrêté d'imposition 2021,

ouï le rapport de la Commission des finances,

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de maintenir le taux d'imposition à 52 cts pour 2021 et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'arrêté d'imposition 2020*.

- * La décision relative à l'arrêté d'imposition 2021 doit être encore soumise à approbation cantonale. Un référendum ne sera possible qu'après cette décision, qui sera publiée dans la Feuille d'Avis Officielle du 1er décembre 2020. Un nouvel affichage aura lieu à cette date. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 109, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 109, aliéna 1, lettre b

Ainsi délibéré en séance du 28 octobre 2020

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



La Secrétaire

Gnilane SAGNA